

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 juin 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Denis Levesque, directeur général

CE-2009-612-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-613-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-614-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 JUIN 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 juin 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-615-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 25 mai 2009.
-

CE-2009-616-REC VALIDATION D'UN USAGE COMMERCIAL / 1211, RUE PHILIPPE-CHARTRAND

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 1211, rue Philippe-Chartrand (anciennement la rue Chartrand, secteur La Plaine) est actuellement occupé par un usage de type « salon de bronzage », et ce, sans autorisation municipale;

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage avait été soumise à la Ville le 8 août 2005 (D05-1996);

ATTENDU QUE cette demande était à l'effet de permettre la mixité (résidentielle/commerciale) dans un immeuble à caractère résidentiel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme était favorable à cette demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal n'a pas donné suite à la recommandation numéro 05-08-281 dû au fait que la refonte réglementaire projetait, sur cette artère, la possibilité d'opérer une activité d'affaires à même la résidence;

ATTENDU QUE suite à la refonte réglementaire, les activités d'affaires permises dans la zone résidentielle, en vertu du règlement numéro 1001, article 373 sont:

- les services professionnels et de gestion des affaires;
- les ateliers d'artisans;
- les établissements reliés aux soins corporels suivants: coiffure, esthétique, massothérapie et médecine douce.

ATTENDU QUE le salon de bronzage n'est pas une activité d'affaires autorisée comme un usage complémentaire à un usage résidentiel;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires (depuis l'automne 2008) désirent occuper l'immeuble entièrement par un usage de type commercial (Centre de santé);

ATTENDU QUE l'occupation entière de l'immeuble par un Centre de santé ne correspond plus à un usage complémentaire selon les critères énumérés aux articles 372, 374 et 375 du règlement de zonage numéro 1001, notamment à l'égard de la superficie d'occupation de la partie commerciale, l'absence de mixité des usages (résidentiel/commercial) et la présence de plus d'un employé non-résident;

ATTENDU QUE cet immeuble détermine la limite entre la zone résidentielle et la zone commerciale de cette artère et que la réglementation actuelle permet une transition entre ces deux types d'usage;

ATTENDU QUE le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D09-0994 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire est de permettre un usage complémentaire spécifique « salon de bronzage », code 6234, à la zone 8968-14 où est situé le 1211, rue Philippe-Chartrand et de refuser d'intégrer la zone 8968-14 à la zone commerciale limitrophe 8868-61;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-05-25/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la validation d'un usage commercial au 1211, rue Philippe-Chartrand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de:

- permettre un usage complémentaire spécifique « salon de bronzage », code 6234, à la zone 8968-14 où est situé le 1211, rue Philippe-Chartrand;
 - refuser d'intégrer la zone 8968-14 à la zone commerciale limitrophe 8868-61.
-

**CE-2009-617-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE ÉCONOMIQUE
/ SECTEUR CÔTE DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, datée du 30 mars 2009, pour la confection d'une étude économique selon un développement immobilier traditionnel pour le secteur de la côte de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 20 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 310. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0196 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-618-REC FIN D'EMPLOI / DOSSIER 900617

ATTENDU les conditions et modalités convenues avec l'employé portant le numéro de dossier numéro 900617 pour fin d'emploi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la convention à intervenir avec l'employé mentionné au dossier numéro 900617 concernant les conditions et modalités relatives à sa fin d'emploi.

Copie de la convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-619-REC TERMINAISON D'EMPLOI / DOSSIER BLA-
2009-04**

ATTENDU le rapport de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, concernant la fin d'emploi de l'employée portant le numéro de dossier BLA-2009-04;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mettre fin à l'emploi de l'employée portant le numéro de dossier BLA-2009-04.

**CE-2009-620-DEC EMBAUCHE / POMPIERS À TEMPS PARTIEL /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE les effectifs autorisés par le Conseil municipal sont de 68 pompiers à temps partiel en incluant les lieutenants et que les effectifs actuels sont de soixante (60) pompiers ;

ATTENDU QUE la convention collective créait des postes de pompiers permanents et qu'actuellement le manque de disponibilité des pompiers à temps partiel entraîne du travail en temps supplémentaire ;

ATTENDU QUE la période des vacances estivales des pompiers permanents débute le 1^{er} juin et que plusieurs quarts de garde seront à combler ;

ATTENDU QUE suite aux derniers concours de recrutement (2009-02) et (2008-07) six (6) candidats ont réussi les examens et répondent aux exigences du poste ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces embauches ont été prévus au budget d'opération 2009 de la Direction incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

	Date d'embauche
Dion, Jonathan	18 juin 2009
Mantha, Ghislain	19 juin 2009
Fontaine, Olivier	20 juin 2009
Sigouin, Pierre-Marc	21 juin 2009
Girard, Cédric	22 juin 2009
Désy, Guillaume	23 juin 2009

aux postes de « pompiers à temps partiel » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2009-621-DEC REMPLACEMENT / SERVEUR ET
PÉRIPHÉRIQUES ZEUS**

ATTENDU QUE dans le cadre des nouvelles initiatives 2009, la Direction de la police avait demandé le remplacement serveur et périphériques ZEUS ;

ATTENDU QUE cet équipement contrôle les 42 caméras et les 23 accès du Centre opérationnel;

ATTENDU QUE plusieurs applications du serveur ne seront plus supportées à compter de 2009 ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-503-DEC autorisant la première phase ;

ATTENDU QUE la compagnie Infynia a complété la deuxième phase et soumet deux (2) factures au montant total de 48 865\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'autoriser le paiement des factures de la compagnie Infynia, dans le cadre du projet périphériques Zeus, pour un montant de 48 865\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0136 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-622-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉFECTION
DE LA TOITURE / 940, MONTÉE MASSON**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 146-03-2009 adoptée le 23 mars 2009 acceptant la soumission de la compagnie Couvertures Montréal-Nord Ltée pour des travaux de réfection de la toiture du 940, montée Masson (SOU-2009) ;

ATTENDU QUE la firme Bergeron Thouin, architectes, a présenté les Directives de chantier numéros DC.A-1, DC.A-2 et DC.A-3 avec des excédents et une réduction totalisant une somme de 5 222\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve les Directives de chantier numéros DC.A-1, DC.A-2 et DC.A-3 émis par la firme Bergeron Thouin, architectes, pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 5 222\$ (taxes en sus) à la

compagnie Couverture Montréal-Nord ltée, à être financé à même les fonds disponibles par les surplus « rénovation édifices ». À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0180 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-623-DEC SOUMISSION / SURVEILLANCE DU CONTRAT
POUR L'ÉPANDAGE D'UN LARVICIDE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la surveillance du contrat pour l'épandage d'un larvicide (SOU-2009-39);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 juin 2009 à 11 h 01, à savoir :

Arbrevert Bernard Morin inc.	50 539,78\$
Les Arrosages Simoneau	54 800,81\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Arbrevert Bernard Morin inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ARBREVERT BERNARD MORIN INC.**, datée du 4 juin 2009, pour la surveillance du contrat pour l'épandage d'un larvicide, le tout pour un montant de 44 775\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0188 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-624-DEC SOUMISSION / NETTOYAGE DE PUISARDS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le nettoyage de puisards (SOU-2009-41);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 juin 2009 à 11 h 10, à savoir :

Le Groupe Esthétique	67 736,29\$
Chalifoux Sani Laurentides inc.	68 142,64\$
Veolia Se	69 886,27\$ corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Le Groupe Esthétique s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LE GROUPE ESTHÉTIX**, datée du 1^{er} juin 2009, pour le nettoyage de puisards, le tout pour un montant de 60 010\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0181 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire soumis par le trésorier, au montant de 15 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-415-00-649 (autres pièces et accessoires) au poste budgétaire numéro 1-02-415-00-410 (nettoyage de puisards), soit accepté.

Que les paiements soient faits sur preuve que la disposition du contenu des puisards a été faite dans un endroit autorisé à cette fin.

**CE-2009-625-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU
BOULEVARD DES PLATEAUX À L'OUEST DE
LA RUE DE MONTREUIL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'aménagement du boulevard des Plateaux à l'ouest de la rue de Montreuil (SOU-2009-56);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 juin 2009 à 11 h 03, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	46 724,83\$
Pavage des Moulins inc.	55 910,37\$
Groupe Benoit inc.	61 798,16\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 10 juin 2009 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chargé de projets de la firme Plania inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 9 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 9 juin 2009, pour l'aménagement du boulevard des Plateaux à l'ouest de la rue de Montreuil, le tout pour un montant de 41 395,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0197 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-626-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT 2009 DE
DIVERS ÎLOTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'aménagement 2009 de divers îlots (SOU-2009-58);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 juin 2009 à 11 h 04, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	78 128,51\$
Les Constructions CJRB inc.	92 333,98\$
Pavage des Moulins inc.	92 811,47\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 10 juin 2009 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chargé de projets de la firme Plania inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 10 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée

du 9 juin 2009, pour l'aménagement 2009 de divers îlots, le tout pour un montant de 69 216,84\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 10, 162, 173, 277, 278, 279, 295, 328 et 363. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0213 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-627-REC PROTOCOLE / ÉCLAIRAGE DÉCORATIF /
PONT SOPHIE-MASSON / VILLE DE LAVAL**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a entrepris la construction d'un nouveau pont entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne dans l'axe de la montée Masson à Laval et de la rue Chapleau à Terrebonne dans le prolongement de la route 125 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a signé avec le ministère des Transports du Québec, le 9 novembre 2007, l'entente numéro 84-304 pour l'installation d'un système d'éclairage décoratif sur le pont Sophie-Masson ;

ATTENDU QUE l'entente numéro 84-304 faisait suite aux demandes des villes de Laval et de Terrebonne pour l'installation de l'éclairage décoratif par le ministère des Transports et que la Ville de Terrebonne était mandatée par la Ville de Laval pour la représenter auprès du ministère pour convenir des conditions de paiement de l'éclairage décoratif ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente afin de convenir des modalités de paiement de l'éclairage décoratif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne relatif au paiement de l'éclairage décoratif du pont Sophie-Masson et de son entretien.

**CE-2009-628-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET
TROTTOIRS / RUES CÉCILE-FISET, DE
GRAND-CHAMP, DE VARENNES, DU CURÉ-
COMTOIS ET LA PLACE COMTOIS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2009-203-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Varennes et de Grand-Champ, le tout pour un montant de 62 700\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Varennes et de Grand-Champ rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant

n'excédant pas 57 460,91\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0203 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-629-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET
TROTTOIRS / RUES EPHRAIM-RAYMOND,
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET LAURIER**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros CE-2009-204-DEC et CE-2009-205-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Ephraim-Raymond, Saint-François-Xavier et Laurier pour un montant de 46 750\$ (taxes en sus) et de 26 950\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux de pavage, bordures et trottoirs des rues Ephraim-Raymond, Saint-François-Xavier et Laurier rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 39 873,05\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0204 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-630-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE, DE
FONDATION DE RUE ET DE PAVAGE / RUES
RENAUD ET DES LAURENTIDES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-823-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux et pavage sur les rues Renaud et des Laurentides, pour un montant de 84 000\$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux

d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux de services municipaux et pavage sur les rues Renaud et des Laurentides rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 50 367,85\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0201 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-631-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
RÉFECTION D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE
PAVAGE / CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-1210-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de services municipaux et pavage dans la côte de Terrebonne, pour un montant de 83 291,75\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux de réfection de services municipaux et pavage dans la côte de Terrebonne rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 31 817,95\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 353 et 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0202 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-632-DEC RÉAMÉNAGEMENT / RUE SAINT-
SACREMENT AU SUD DU BOULEVARD DES
SEIGNEURS (ENTRE LE BOULEVARD DES
SEIGNEURS ET LA RUE OUMET)**

ATTENDU la présentation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, concernant le réaménagement de la rue Saint-Sacrement entre le boulevard des Seigneurs et la rue Ouimet ;

ATTENDU QUE des esquisses d'aménagement ont été confectionnées par la firme CIMA+ et Planex Consultants ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance des modifications proposées ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 432 concernant la réfection de la rue Saint-Sacrement ne prévoyait pas des aménagements tels qu'ils sont proposés par CIMA+ et Planex Consultants et qu'il y a lieu de préparer un règlement d'emprunt au montant de 420 000\$ incluant les frais de confection de plans et devis, tous les frais incidents et honoraires professionnels, taxes et frais de financement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte les nouveaux travaux d'aménagement, lesquels consistent à la réduction de la largeur de la chaussée, l'implantation d'îlot de verdure, de la végétation de l'emprise, l'installation de pavés unis à certaines intersections et de piste cyclable hors chaussée du côté des écoles et, qu'à cette fin, un règlement d'emprunt soit préparé lequel n'excèdera pas 420 000 \$.

Que le Comité exécutif mandate la firme Nacev Consultants inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux civils.

Que le Comité exécutif mandate la firme Planex Consultants inc. pour la confection des plans et devis pour les travaux d'aménagement paysager tel que mentionné précédemment.

CE-2009-633-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ÉCLAIRAGE ROUTIER / AVENUE DU TERROIR ET LES RUES DE SANNOIS, DE MINERVOIS ET DE SAINT-ÉMILION

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage routier sur l'avenue du Terroir et les rues de Sannois, de Minervoies et de Saint-Émilion;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juin 2009, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 21,98 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., et un pointage de 19,69 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les

services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage routier sur l'avenue du Terroir et les rues de Sannois, de Minervoies et de Saint-Émilien, pour un montant de 61 400\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 386. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0208 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2009-634-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUE DES CORBIÈRES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage routier sur la rue des Corbières;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juin 2009, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 86,96 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., et un pointage de 73,64 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage routier sur la rue des Corbières, pour un montant de 16 100\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 387. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0209 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
 - Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.
-

**CE-2009-635-DEC AUTORISATION / TOURNAGE / CAMPING AU
PLATEAU 5 ÉTOILES INC. / 1770, CÔTE DE
TERREBONNE / 22, 23, 25, 26, 29 ET 30 JUIN
ET 2, 3, 6 ET 7 JUILLET 2009**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une émission de « Les Rescapés », produit par Casablanca inc., au camping Au Plateau 5 Étoiles inc. situé au 1770, côte de Terrebonne les 22, 23, 25, 26, 29 et 30 juin et les 2, 3, 6 et 7 juillet 2009 ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage d'une émission de « Les Rescapés » au camping Au Plateau 5 Étoiles inc. situé au 1770, côte de Terrebonne les 22, 23, 25, 26, 29 et 30 juin et les 2, 3, 6 et 7 juillet 2009, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soient pas compromises.

Que la compagnie Casablanca inc. soit et est autorisée à installer des panneaux de signalisation à proximité du lieu de tournage indiquant le lieu de tournage.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant.

Que tous les frais engagés par la Ville de Terrebonne relatifs à cette autorisation soient remboursés par les responsables du tournage.

**CE-2009-636-DEC OFFRE DE SERVICES / PLANS ET DEVIS /
PARC SOPHIE-MASSON / PARC-ÉCOLE LA
SABLIÈRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc., datée du 10 juin 2009, pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement du parc Sophie-Masson et les modules de jeux pour personnes handicapées du parc-école La Sablière, le tout pour un montant n'excédant pas 20 625\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 397 et 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0200 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-637-DEC CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE /
LOGICIELS DE GESTION DE LA PAIE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU la résolution numéro CE-2004-731-DEC acceptant la soumission de la firme Coba, Logiciels de Gestion inc., pour l'octroi de licence d'utilisation et le contrat de service logiciel paie pour la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ledit contrat pour une autre année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif accepte le renouvellement du contrat avec la firme Coba, Logiciels de Gestions inc., concernant la licence d'utilisation et le contrat

de service logiciel paie pour la Direction des ressources humaines, le tout pour un montant n'excédant pas 35 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0187 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Ledit contrat est d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2009 jusqu'au 30 avril 2010.

CE-2009-638-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire